

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 631-2024-RG

OBJET :

*Nous, Maire de la Ville de MACON,*

SONDAGES SUR LE RESEAU  
DE GAZ

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L. 511-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L. 2213-6,

RUE DU GRAND FOUR  
RUE DE SANCE

Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

DU 07 AU 11 OCTOBRE 2024

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

**Sondages sur le réseau de gaz,**

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1<sup>er</sup> :

L'entreprise :

- **SNCP T – 41, rue Jacquard – 71000 MACON**

est autorisée à effectuer **du 07 au 11 octobre 2024** ,

les travaux suivants :

**Sondages sur le réseau de gaz,**

sur les lieux et voies ci-après :

- **Rue du Grand Four,**
- **Rue de Sancé.**

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir du 07 au 11 octobre 2024,

- **Rue du Grand Four à son intersection avec le carrefour à sens giratoire desservant également la rue de Sancé, la voie de circulation dans le sens Ouest/Est sera légèrement rétrécie ;**
- **Le stationnement sera neutralisé sur l'emprise du chantier ;**
- **Rue de Sancé à son intersection Sud avec le carrefour à sens giratoire desservant également la rue du Grand Four, la circulation dans le sens Sud/Nord sera modifiée comme suit :**
  - **la bande cyclable sera neutralisée,**
  - **une journée dans la période, la circulation sera interdite et une déviation sera mise en place par la rue d'Île de France, la rue de Normandie et la rue du Grand Four.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires ainsi que la déviation seront mises en place par l'entreprise et, **en matière de stationnement, au moins 7 jours avant le début des travaux.**

**Article 4**

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

**Article 5 :**

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.**

**Article 6 :**

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

**Article 7 :**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

**Article 9 :**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Mâcon, le **18 SEP. 2024**

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Maxim PLAT", written over a horizontal line.

**Maxim PLAT**